



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du mardi 12 septembre 2023 à 18h30-22h00

à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy (à partir du point 4), BLUM Virginie

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à RULLIAT Christian), BELTRAN Yves (pouvoir à AIGLON Olivier), CAFFIER Fabien (pouvoir à BLUM Virginie), LHOPITAL Guy (pouvoir à NELIAS Agnès jusqu'au point 3 inclus), DURAND Pierre (pouvoir à FOURDIN Fabrice)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

Le PV de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 est approuvé par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

1 - Décision modificative budgétaire n° 2 au budget communal

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 30 mars dernier pour les raisons suivantes :

Le FPIC a subi une hausse 2023, laquelle n'avait pas été reportée en budget.

Le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVL, en vigueur depuis ce début d'année doit être précisé sur le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014, article 73 9223 « FPIC »	+ 1 406.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 1406.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		- 1 406.00 €
Chapitre 10, article 10226 « Reversement Taxe d'Aménagement »	+ 1 947.82 €	
Chapitre 21, article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	- 3 353.82 €	
TOTAL	- 1 406.00 €	- 1 406.00 €

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°2 sur l'exercice 2023 relative au budget communal 2023, telle qu'exposée ci-dessus.

2 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

Madame la Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il y a lieu, pour le Conseil Municipal, d'autoriser le passage à cette nouvelle nomenclature.

En concertation avec le service finances de la CCVL, il est proposé, pour la commune, de souscrire à l'option simplifiée.

Madame la Maire précise qu'elle a rencontré ce matin, avec Christine VIDAL, Secrétaire générale, Madame ABEILLON, Conseillère aux décideurs locaux à la CCVL. Madame ABEILLON a pu apporter des explications sur cette nouvelle nomenclature et préciser son rôle de proximité, avec les communes du territoire, dans le cadre du rattachement à la trésorerie de Givors.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au passage à la M 57 simplifié, pour les budgets communal, logement social et CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024.

3 - Autorisation à Madame la Maire pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive pour le budget communal

Madame la Maire expose que dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions prévues pour les opérations d'investissement annuelles, et notamment la rénovation de la chapelle de Châteauevieux, la réalisation de divers travaux à l'école du Ronzey, la mise en accessibilité de locaux communaux (espace jeunes, salle Paroisse/Val Trions), il serait nécessaire de prolonger la ligne de trésorerie pour une nouvelle année.

Deux propositions sont parvenues (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole).

Bien que ses frais de dossiers soient un peu plus élevés, et compte tenu du partenariat déjà enclenché avec la Caisse d'Épargne, de la grande réactivité de cette dernière, et de sa qualité de service, sa proposition est acceptée par le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Sur proposition de Fabrice FOURDIN, il sera demandé à la Caisse d'Épargne de faire un effort commercial sur le montant des frais de dossiers pour ses prochaines offres.

Arrivée de Guy LHOPITAL.

4 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de fourniture d'énergie calorifique avec CHAKMA Karna Kishore, pour le COMPTOIR D'YZERON

Suite au changement de propriétaire du restaurant Le Comptoir, au 23 juin 2023, il y a lieu de conclure, avec le nouveau propriétaire, une nouvelle convention pour la fourniture d'énergie calorifique.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention de fourniture d'énergie calorifique avec CHAKMA Karna Kishore, pour le COMPTOIR D'YZERON.

Madame la Maire explique que la seconde chaudière bois du réseau de chaleur des Combes est sur le point d'être déposée, et sera installée d'ici trois semaines.

Elle précise par ailleurs, que des travaux de remise en état et de débouage de l'installation de chauffage de l'école ont été effectués, pour un montant de 11 289 € TTC. Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention accordée par l'Etat, au titre de la DETR 2023.

5 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant à la convention avec le CDG 69, pour la mission archivage

Madame la Maire expose qu'il devient possible d'ajuster la durée de l'intervention du CDG 69 par rapport au volume du fonds d'archives à traiter selon les besoins de la mairie. La durée de la mission annuelle est réduite à 4 jours à compter du 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 6).

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le CDG 69 pour la mission archivage.

6 - Subventions aux associations LES GINKGOS et l'Association Sportive Boules Yzeronnaise

Madame BARNOUD explique que deux nouvelles demandes ont été étudiées en commission « Vivre ensemble » : les Ginkgos pour l'organisation du bal folk, et l'Association Sportive Boules Yzeronnaise, pour le championnat de France Quadrette.

La commission Vivre Ensemble a émis un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, attribue une subvention de 250 € aux GINKGOS VILLAGEOIS, et une subvention de 500 € à l'Association Sportive Boules Yzeronnaise.

Une réflexion sera menée sur l'articulation des animations et les commerces en place. Il semble qu'une animation commerciale groupée serait utile.

7 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de conventions partenariales avec la SPA pour les années 2023 et 2024

Madame la Maire propose :

=) de renouveler le partenariat de la commune avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, mais également, l'enlèvement des animaux trouvés, la capture en urgence des chiens errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux.

=) de renouveler également le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

=) de reconduire en parallèle le partenariat « maltraitance animale ».

Fabrice FOURDIN, référent stérilisation, expose qu'un nouvel arrêté a été pris pour la stérilisation de 15 chats sur une année, dans des quartiers ciblés : Gilet, Saint Clair, Esselards.

La SPA prend en charge une grosse partie de la dépense.

Madame la Maire adresse ses remerciements à Fabrice FOURDIN et les personnes qui oeuvrent avec lui.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer les conventions partenariales avec la SPA pour les années 2023 et 2024.

8 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à convention quadripartite avec l'association YZEA, l'association SOLIHA, et la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii pour la mise à disposition temporaire d'un logement communal

Madame la Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention quadripartite intervenue avec la famille OMELCHENKO Valentyna et KUKSHYN Andrii, l'association SOLIHA, l'association YZEA, et la commune, pour la mise à disposition temporaire d'un logement de type T2 situé Place de l'église à YZERON. La durée initiale était de 6 mois à compter du 9 septembre 2022.

Par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a ensuite prolongé de 6 mois la durée de la convention initiale, avec bilan à mi-parcours, lequel s'est tenu en juillet avec les deux associations YZEA et SOLIHA. Fin août, la commune a été informée que KUKSHYN Andrii serait recruté sur un CDI à la résidence l'YZERON, à compter du 15 septembre, et que OMELCHENKO Valentyna effectue des prestations de repassage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prolonger la durée de la convention pour une nouvelle période de deux mois, soit jusqu'au 8 novembre 2023, afin de permettre au couple de stabiliser sa situation financière. Puis il est envisagé d'établir un bail classique, à compter du 9 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM), 0 voix CONTRE, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir dans le cadre de la mise à disposition temporaire d'un logement communal.

9 - Recensement en 2024 : rémunération des agents recenseurs vacataires et du coordonnateur communal

Madame la Maire expose que la collecte débutera le jeudi 18 janvier 2024 et se terminera le samedi 17 février 2024.

La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement (encadrement des agents recenseurs, suivi de la collecte).

- Une journée de formation sera dispensée par l'INSEE au coordonnateur,
- Deux agents recenseurs, doivent être désignés.

Elle précise que l'INSEE versa à la commune une dotation forfaitaire, estimée à 1700 €.

Sur la proposition de Virginie BLUM, il est acté qu'elle sera l'élue de référence.

Madame la Maire expose que Madame Christine VIALARD a été nommée par arrêté du Maire N° 2023/N32 agent coordonnateur titulaire, et Madame Christine VIDAL, par arrêté N 2023/N33, agent coordonnateur suppléant

A ce titre, compte-tenu des missions en termes d'encadrement des agents vacataires, Madame VIALARD bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire au titre des heures supplémentaires effectuées.

Madame la Maire demande au conseil d'approuver les montants de rémunérations des deux agents recenseurs « vacataires » selon les modalités forfaitaires suivantes :

Bulletin individuel	1,72 €
Bulletin logement	1,13 €
Bulletin immeuble collectif	1,13 €
Fiches non enquêtées	1,13 €
Bordereau de district	10,15 €
Deux séances de formation	Forfait par formation 40,12 €
Relevé d'adresses (s'effectue après les formations, au moment de la tournée de reconnaissance)	20,15 €
Tournée de reconnaissance (1/2 journée)	40,12 €
Dossier adresse collectivité	1,13 €
Prime	110 €
Indemnités kilométriques	Frais de déplacement à l'occasion de la formation : 50 € Indemnité carburant pour les agents utilisant leur véhicule personnel : 50 €

La rémunération ainsi définie ne sera versée que sous certaines conditions :

- pour les documents à compléter, ils ne feront l'objet d'un paiement que s'ils sont complètement et correctement remplis.
- pour la formation et pour la tournée de reconnaissance, la rémunération n'interviendra que si l'agent recenseur a participé aux deux séances et a réalisé sa tournée,
- pour la prime, elle ne sera attribuée que si l'agent recenseur a donné entière satisfaction dans son travail (initiative, organisation, assiduité et documents correctement remplis).

Le Conseil Municipal autorise le recrutement des agents vacataires et fixe leur rémunération comme indiqué ci-dessus, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

10 - Présentation du rapport d'activité 2022 du SIPAG

Frédérique BARNOUD présente le rapport d'activité 2022 du SIPAG.

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, a pris connaissance de ce rapport.

11 - Présentation du rapport d'activité 2022 du SIDESOL

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2022 du SIDESOL.

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, a pris connaissance de ce rapport.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Rapport des permis de construire et déclarations préalables,

b - Décisions du Maire :

N° 2023/12 portant mise à disposition gratuitement au bénéfice de Madame BILLEREY Cyrille, d'un jardin d'une surface de 167 m², situé parcelle AB n° 236, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.

N° 2023/13 portant fin de la location de l'ancien local des pompiers (garage) situé chemin du Châtel à YZERON, à compter du 1er juillet 2023.

N° 2023/14 portant mise à disposition gratuitement au bénéfice de Messieurs TAMIETI Sylvain et MARIN Stéphane, d'un jardin d'une surface de 250 m², situé parcelle AB n° 236, pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2023.

N° 2023/15 portant fixation durant la période du 10 au 27 juillet 2023, des tarifs appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur.

N° 2023/16 portant fixation de la redevance 2023 (patrimoine arrêté au 31/12/2022) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier.

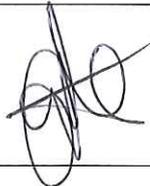
N° 2023/17 portant cession au GARAGE DE LA COLLINE, 13 Route de la Vallée du Garon, à THURINS, du véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculé AR 293 YB, au prix de 200 € TTC.

N° 2023/18 portant mise à disposition, à usage agricole, et à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AC 287, située à YZERON, au bénéfice de Monsieur DUNAND Jérôme et Madame Chloé TOURNEUX, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

c- **Renouvellement de la commission de contrôle pour les élections** : Après échange, il est proposé de reconduire la composition, Madame la Maire le fera par arrêté

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 novembre 2023 à 18h30.

Le secrétaire Olivier AIGLON		Madame la Maire Agnès NELIAS	
---------------------------------	---	---------------------------------	---

